



TEMPS PARTIEL 2021-2022

16 mars 2021

Suite au groupe de travail qui s'est réuni en visio avec le Secrétaire Général de la DSDEN 13, voici les informations concernant le déroulement des opérations pour le temps partiel

1^{er} temps : le lundi 15 mars

Les IEN de circonscription ont été destinataires des noms des collègues de leur circonscription ayant reçu un avis favorable ou défavorable sur leur demande de temps partiel.

1^{er} cas : votre avis est favorable, vous n'avez rien à faire vous attendez l'arrêté officiel d'accord de temps partiel pour l'an prochain.

2^{ème} cas : votre avis est défavorable, vous serez convoqué en entretien par votre IEN pour que vous puissiez défendre votre temps partiel et l'IEN fera alors remonter son avis à la DSDEN.

3^{ème} cas : vous avez deux avis, un avis défavorable pour la quotité souhaitée (exemple un 50% annualisé) mais vous avez reçu un avis favorable pour une autre quotité (exemple un 50% hebdomadaire). Vous êtes donc en droit de demander un entretien à votre IEN si celui-ci ne vous l'a pas proposé pour défendre la demande initiale.

2^{ème} temps : mardi 30 mars

Avant l'ouverture du serveur mouvement, vous recevrez l'avis final du Dasen à votre demande de temps partiel.

Si celui-ci est favorable, vous n'avez plus rien à faire. Ce sera indiqué dans votre IProf, partie « Votre dossier », onglet « Carrière » puis « modalité de service »

Si celui-ci est défavorable, vous pourrez alors formuler un recours pour demander la révision de cet avis.

Le SNUDI FO 13 pourra vous accompagner dans cette démarche et défendre votre recours auprès de l'Administration.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Nous accordons une priorité de réponse et de défense des recours à nos adhérents.